

**Arrêté
fixant la quotité de la redevance cantonale à vocation
énergétique sur l'électricité**

du 30 avril 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 28 et 35 de la loi du 23 novembre 2022 sur l'approvisionnement en électricité (LAEI)¹⁾,

arrête :

Article premier La redevance à vocation énergétique prélevée par le canton en application de l'article 28 de la loi sur l'approvisionnement en électricité¹⁾ est fixée à 0,2 centime par KWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Delémont, le 30 avril 2024

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Rosalie Beuret Siess
Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

¹⁾ [RSJU 731.1](#)

